



9, place du 27 août 77120 COULOMMIERS  
01.64.82.67.66 – [diamond.ppermis@gmail.com](mailto:diamond.ppermis@gmail.com)  
Siret : 953 772 415 00014 – RCS : Meaux  
TVA : FR05953772415  
Agrément : E 23 077 0025 0 – CODE APE : 8553Z  
N° d'activité Professionnelle : 11770851577

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable à l'ensemble des élèves.**

### Article 1 : Règles d'enseignement

DIAMOND PERMIS applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

### Article 2 : Règles d'hygiène et de sécurité

- Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les enseignants en ce qui concerne les règles de sécurité.

- Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des débris, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

- Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'auto-école, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent la formation théorique.

### Article 3 : Fonctionnement de l'établissement

Tous les élèves inscrits au sein de l'établissement DIAMOND PERMIS doivent respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement, respect du matériel mis à sa disposition, respect des locaux. (Propreté, dégradation)

- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (téléphone portable) pendant les séances de code et les heures de conduite. Les élèves se doivent de respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance. De même les élèves devront s'abstenir de parler en salle de code.

- Toute personne n'ayant pas constitué de dossier d'inscription et réglé le 1<sup>er</sup> versement se verra refuser l'accès à la salle de code. Lors de la séance de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celle-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Il est essentiel d'écouter et de comprendre les réponses.

- Toute leçon de conduite non décommandée 48 heures à l'avance jour ouvré (sauf cas de motif légitime) après validation de la direction, sera facturée.

- Il est formellement interdit, sauf autorisation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

- L'Auto-école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les élèves dans les locaux de la formation.



9, place du 27 août 77120 COULOMMIERS  
01.64.82.67.66 – [diamond.permis@gmail.com](mailto:diamond.permis@gmail.com)  
Siret : 953 772 415 00014 – RCS : Meaux  
TVA : FR05953772415  
Agrément : E 23 077 0025 0 – CODE APE : 8553Z  
N° d'activité Professionnelle : 11770851577

- Respecter les règles d'évacuations des locaux en cas d'alarme et rejoindre le point extérieur de rassemblement en cas d'évacuation.

#### **Article 4 : Horaires des cours et stages**

Les horaires de stage sont portés à la connaissance des élèves soit dans la convocation adressée par voie électronique, soit à l'occasion de la remise aux élèves du programme de formation.

L'auto-école se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de cours et de stage en fonction des nécessités de service. Les élèves doivent se conformer aux modifications apportées aux horaires d'organisation du stage dès lors qu'ils ont été prévenus.

En cas d'absence ou de retard au stage, l'élève en avertira soit le formateur, soit le responsable de l'organisme de formation, soit le secrétariat.

Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée quotidiennement par l'élève.

#### **Article 5 : Tenue et Comportement**

Les élèves sont invités à se présenter à l'auto-école en tenue décente et adaptée.

- Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques
  - Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).
- Dès l'attribution du numéro NEPH, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Sa présence est obligatoire pour toute leçon de conduite. En cas de non-présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.
- En générale, une leçon se décompose comme ceci :
  - Une évaluation statique, voire dynamique, pour déterminer quelles compétences travailler, durée 5 minutes
  - 45 minutes de conduite effective avec explications, démonstrations sur les compétences
  - Bilan sur les évolutions et progrès, remplissage des supports pédagogiques, durée 5 minutes
- En cas de difficultés, les parents peuvent être conviés à une séance de conduite afin de définir ensemble la suite de la formation.
- Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.

#### **Article 6 : Sanctions disciplinaires**

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- \* Avertissement Oral
- \* Avertissement Ecrit
- \* Suspension provisoire
- \* Exclusion définitive de l'établissement



9, place du 27 août 77120 COULOMMIERS  
01.64.82.67.66 – [diamond.permis@gmail.com](mailto:diamond.permis@gmail.com)

Siret : 953 772 415 00014 – RCS : Meaux

TVA : FR05953772415

Agrément : E 23 077 0025 0 – CODE APE : 8553Z

N° d'activité Professionnelle : 11770851577

**Article 7** : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour les motifs suivants :

- \* Non-paiement.
- \* Attitude empêchant la réalisation du travail de formation.
- \* Non-respect du présent règlement intérieur.

Le responsable de l'établissement avisera par courrier en lettre recommandée si aucune autre solution ne s'avère possible 10 jours après la décision d'exclure.

**Mise à disposition du règlement intérieur auprès des élèves :**

Le présent règlement est porté à la connaissance des stagiaires et un exemplaire est affiché dans les locaux de l'auto-école.

Il est consultable et téléchargeable sur le site :

<https://www.vroomvroom.fr/auto-ecoles/seine-et-marne/coulommiers/auto-ecole-diamond-permis>

Rubrique : « documents utiles ».